

## **Question orale sans débat n° 0995S de Mme Claire-Lise Champion (Essonne - SOC)**

**publiée dans le JO Sénat du 05/08/2010 - page 2002**

Mme Claire-Lise Champion attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003. Un débat a été organisé le 1er avril dernier au Sénat sur ce problème. Il a fait suite à la publication du rapport du groupe de travail mis en place au sein de la commission des finances.

A cette occasion, il a été confirmé par le Gouvernement que les reliquats encore disponibles, soit 1,7 millions d'euros, feront bien l'objet de nouvelles attributions aux sinistrés.

Un mois après ce débat, les préfetures sont toujours dans l'attente de nouvelles instructions pour procéder à cette réattribution.

Cela fait sept années que des familles ont tout perdu, qu'elles ont vécu des drames psychologiques et financiers, qu'elles se sont battues et se battent encore pour leur dignité et contre l'injustice.

Ce sont sept années douloureuses que ces familles ont vécu dans l'attente; elles ne peuvent plus et ne doivent plus attendre.

C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais les préfetures seront en mesure, en collaboration avec les associations, de rouvrir ce dossier de l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003.

## **Réponse du Ministère de l'outre-mer**

**publiée dans le JO Sénat du 06/10/2010 - page 7372**

Mme Claire-Lise Champion. J'ai souhaité attirer l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003 – plus particulièrement de ceux de mon département de l'Essonne – et sur l'absence de suites données jusqu'ici au débat organisé au Sénat le 1er avril dernier.

Des engagements avaient en effet été pris par le Gouvernement, dont celui de reverser aux sinistrés le reliquat de l'aide exceptionnelle de 2006, soit 1,7 million d'euros. Sept mois se sont écoulés depuis lors, et l'ensemble des préfetures sont toujours dans l'attente de nouvelles instructions pour procéder à cette réattribution. Quant aux sinistrés, ils attendent toujours que l'on se soucie d'eux et de leur situation souvent dramatique.

Voilà en effet sept années que des familles ont tout perdu, qu'elles ont vécu des drames psychologiques et financiers, qu'elles se sont battues – et se battent encore – pour leur dignité et contre l'injustice. De loi de finances en loi de finances et de question parlementaire en question parlementaire, ce sont sept années profondément douloureuses que ces familles ont traversées, dans l'attente et l'espoir qu'enfin une évolution survienne et que leur situation soit prise en compte. Aujourd'hui, elles ne peuvent plus et ne doivent plus attendre.

Le 28 août dernier, des représentants des associations de victimes ont été reçus par des conseillers du ministère de l'économie et du budget. Ce jour-là, en entendant ces derniers,

quelle ne fut pas leur stupeur de constater que rien n'avait encore été engagé !

En conséquence, je vous saurais gré, madame la ministre, de bien vouloir nous indiquer l'état d'avancement actuel du dispositif. Dans quels délais les préfetures seront-elles en mesure, en collaboration avec les associations que j'évoque, de rouvrir le dossier de l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003 et de distribuer le reliquat qui existe ? Quels critères de répartition seront retenus ? Quel montant sera octroyé à chacune d'entre elles ?

Madame la ministre, nous attendons maintenant des éléments précis, des dates, des chiffres, et non plus de vagues engagements, qui ne convainquent plus personne : ni la parlementaire que je suis, ni surtout les sinistrés eux-mêmes.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer. Madame le sénateur, vous avez attiré l'attention du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'indemnisation des sinistrés de la sécheresse de 2003.

Conscient de l'ampleur de ce phénomène, le Gouvernement, dans le cadre de l'article 110 de la loi de finances de 2006, a mis en œuvre un dispositif exceptionnel de solidarité nationale, doté de 218 millions d'euros, en faveur des sinistrés des communes non reconnues, qui ne pouvaient prétendre, en principe, à aucune indemnisation. Ce crédit a été mis en place à titre provisionnel auprès des préfets des départements concernés.

Lors du débat organisé le 1er avril dernier au Sénat sur les conséquences de la sécheresse de 2003, le Gouvernement s'est engagé à ce que les crédits non distribués par les préfets, estimés à environ 2 % de l'enveloppe initiale, soient répartis entre les départements où l'instruction des dossiers révélerait une sous-estimation significative des besoins initiaux.

Néanmoins, la majorité des préfets n'est pour l'instant pas en mesure de déterminer le montant définitif des crédits nécessaires aux sinistrés de leur département au titre de l'article 110. En effet, le versement des aides est conditionné à la production de factures relatives aux travaux réalisés. Or, tous les justificatifs de paiement n'ont pas encore été présentés par les victimes de la sécheresse. Les préfetures ne peuvent donc pas clôturer les dossiers et redéployer l'éventuel reliquat entre les sinistrés qui se trouvent toujours en situation de légitime désarroi.

Aussi, madame le sénateur, le ministre de l'intérieur réfléchit actuellement à la possibilité de fixer une date limite de production, par les sinistrés faisant l'objet de l'aide initiale, des factures de réalisation de leurs travaux, afin de pouvoir donner suite dans les meilleurs délais aux demandes qui n'auraient pas encore été prises en compte.

M. le président. La parole est à Mme Claire-Lise Champion.

Mme Claire-Lise Champion. Je vous remercie, madame la ministre, de la réponse que vous m'avez faite au nom de M. Alain Marleix. Vous avez bien exposé l'ensemble de la procédure, mais je ne peux pas accepter ce qui a été dit concernant la non-production des justificatifs de travaux réalisés.

S'agissant de mon département, dont je suis les dossiers depuis de longues années, en relation avec des représentants tant essonniens que nationaux, il n'est pas acceptable d'entendre dire

que de nombreuses factures n'ont pas été présentées par les sinistrés. Il n'est pas non plus acceptable d'entendre annoncer qu'une date butoir de production des justificatifs va être fixée !

Des dossiers ont déjà été fournis par de nombreux sinistrés, et ce dans tous les départements concernés. Les associations ont clairement exprimé leurs attentes, notamment lors de la rencontre du 28 août. Je relaierai évidemment les informations, très précises et très inquiétantes, que vous me donnez ce matin, en particulier au sujet de la date butoir précédemment évoquée. Permettez-moi de dire qu'elles ne correspondent pas à la réalité du terrain, et que nous ne pouvons donc pas les accepter.